

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ST/N° 181-2025

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'opération d'une vente solidaire de légumes organisée par le Parti communiste sur la place de la Poste à Blanzat ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de façon suivante aux abords de la place de la Poste à Blanzat :

- Neutralisation des trois places de stationnement à proximité de celle réservée aux personnes à mobilité réduite.

Cette réglementation sera applicable **le samedi 15 novembre 2025 de 8h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 : Une signalisation visible de jour comme de nuit sera mise en place et maintenue par le Service Technique pendant la période dudit arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Garde-champêtre, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole,
- T2C.

Fait à Blanzat, le 6 novembre 2025

P/ Le Maire et par délégation
Le Directeur du service Technique
Rémi MACHEBOEUF